

**ENTENTE RELATIVE À LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS NATIONALES DE LA
CONVENTION COLLECTIVE**

INTERVENUE ENTRE

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX**

ET

**LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS PROFESSIONNELS-LES ET DE BUREAU –
QUÉBEC, SECTION LOCALE 571 (FTQ)**

JUILLET 2016

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**Les dispositions nationales de la convention collective signée le 24 juin 2016 et liant,
d'une part,**

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
et, d'autre part,**

**LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS PROFESSIONNELS-LES ET DE BUREAU – QUÉBEC, SECTION
LOCALE 571 (FTQ)**

sont amendées de la façon suivante :

1. Le deuxième (2^o) alinéa du paragraphe 9.07 est remplacé par le suivant :

Les services visés aux fins du présent paragraphe pour l'application de la prime spécifique de soins critiques et de la prime spécifique de soins critiques majorée sont les suivants :

- bloc opératoire (incluant la salle de réveil);
- bloc obstétrical (vise uniquement la salle d'opération aménagée pour effectuer les césariennes);
- hémodynamie.

2. Le paragraphe 22.37 est remplacé par le suivant :


Dispositions transitoires

Malgré les dispositions des paragraphes 22.10, 22.10A, 22.11, 22.11A, 22.21B, 22.21C, 22.23 et 22.24 du présent article, la personne salariée qui, à la date de signature des présentes dispositions nationales de la convention collective 2016-2020, reçoit une indemnité conformément aux paragraphes correspondants des dispositions nationales de la convention collective SEPB-FTQ 2011-2015, continue de recevoir cette indemnité conformément aux méthodes de calcul ou conditions qui étaient prévues à ces paragraphes, en autant qu'elle y ait droit.

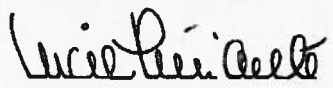
La présente entente entre en vigueur le 10 juillet 2016.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE 14^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2016.

**LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS-LES ET DE
BUREAU - QUÉBEC, SECTION LOCALE 571
(FTQ)**




Pierre Gérin-Roze



Lucie Thériault

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION
DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX**



Marco Thibault



Ingrid Tremblay